

ATTESTATION DE RECOURS OU DE NON-RECOURS

formulée en application de l'article R. 600-7 du code de l'urbanisme

Les informations ci-dessous sont nécessaires aux recherches effectuées par le greffe. A défaut, il ne pourra être donné suite à votre demande dans le délai habituel. Joindre impérativement une copie de la décision.

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Civilité	Société ou cabinet (facultatif)		
Nom		Prénom	
Adresse			
Adresse courriel (à renseigner obligatoirement)			

2. IDENTIFICATION DE LA DÉCISION

Objet de l'autorisation d'urbanisme concernée	
N° de la décision (joindre copie impérativement)	Date de la décision
Commune	Auteur (commune ou préfecture)
Pétitionnaire	Bénéficiaire, si différent (facultatif)

Ce formulaire doit être adressé au tribunal par courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr, accompagnée d'une copie de la décision concernée.

PARTIE RÉSERVÉE AU GREFFE DU TRIBUNAL — RÉPONSE

Certifie que, après consultation des registres du greffe, la décision désignée ci-dessus :

- ☐ n'a fait l'objet d'aucun recours à ce jour.
- ☐ a fait l'objet d'un recours enregistré le _____ devant le tribunal administratif d'Amiens.

La présente attestation est délivrée sous réserve d'un enregistrement en cours ou qui pourrait intervenir ultérieurement.

Fait à Amiens, le _____

P/ Le greffier en chef,